

## AVIS TECHNIQUES

## CONCLUSION SUR LE FONCTIONNEMENT ET L'ENTRETIEN DE L'INSTALLATION

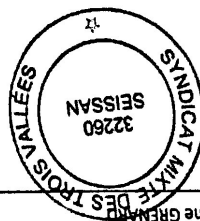
Situation de la filière	Zone à enjeu sanitaire : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Zone à enjeu environnemental : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Installation	<input type="checkbox"/> Absente <input checked="" type="checkbox"/> Présente
Défaut(s) de structure	<input checked="" type="checkbox"/> Défaut(s) de sécurité sanitaire <input type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermeture <input type="checkbox"/> Proximité de puits privé <input type="checkbox"/> Aucun défaut  <i>Installation non conforme.</i> <i>Danger pour la santé des personnes (Article 4 - cas a).</i> <i>Travaux obligatoire sous 4 ans.</i> <i>Travaux dans un délai de un an en cas de vente.</i>  Commentaire(s) : - Risque de contact avec des eaux usées non traitées. - Rejet d'eaux usées non traitées hors du terrain de l'usager.
Dysfonctionnement(s)	<input checked="" type="checkbox"/> Installation incomplète <input type="checkbox"/> Installation sous dimensionnée <input type="checkbox"/> Dysfonctionnement(s) majeur(s) <input type="checkbox"/> Aucun dysfonctionnement  <i>Installation non conforme (Article 4 - cas c).</i> <i>Travaux dans un délai de un an en cas de vente.</i>  Commentaire(s) : - Absence de système de traitement.
Entretien et usure	<input type="checkbox"/> Défaut d'entretien <input checked="" type="checkbox"/> Usure de l'un des éléments <input type="checkbox"/> Défaut d'accessibilité et de dégagement des regards <input type="checkbox"/> Aucun défaut  Commentaire(s) : - Corrosion de la fosse septique.
Conclusion	INSTALLATION NON CONFORME

## PROPOSITION DU CONTROLEUR

Avis	Défavorable
Commentaires : Installation non conforme : - Absence d'un système de traitement - Risque de contact avec des eaux usées non traitées  Procédure de remise aux normes : - Mise en oeuvre préalable d'une étude d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif réalisée par un bureau d'étude (articles 11 et 12 de l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5). - L'intégralité de la filière d'assainissement non collectif devra être créée, après vidange puis dépose ou remblaiement des ouvrages existants. - Les ouvrages susceptibles d'être mis en place sont listés sur le site <a href="http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/agrement-des-dispositifs-de-traitement-r92.html">http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/agrement-des-dispositifs-de-traitement-r92.html</a> ou disponibles au Syndicat.	
Identité de l'agent : Alexandre PUJOL	Date : 24/06/2021

Syndicat Mixte des Trois Vallées – 1 place Carnot - 32 260 SEISSAN  
 Téléphone (standard) : 05.62.05.99.64 – Mail : s.grenard@sm3v.fr

Page 6/7



Identité du responsable : Sandrine GRENARD	Date : 24/06/2021
<p>Commentaires : La remise aux normes de l'installation d'assainissement aurait dû survenir dans un délai de 4 ans suivant l'émission de l'avis défavorable du 06/04/2016 (article L1331-1-1 du Code de la Santé Publique).</p> <p>A l'issue de la vente de tout ou partie de l'immeuble, l'acquéreur devra faire procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an à compter de l'acte de vente ; les travaux en question sont décrits dans les commentaires contrôleurs du rapport de visite.</p> <p>Les travaux ne pourront connaître un début d'exécution qu'après validation par le Syndicat du projet d'assainissement qui lui a été soumis. Par ailleurs, vous devrez régulièrement informer le Syndicat de l'état d'avancement des travaux : les agents devront être en mesure de vérifier la conformité de l'unité d'assainissement avant son remblaiement définitif. Vous voudrez bien procéder, préalablement à la vente, à la vidange de votre ouvrage de prétraitement (fosse toutes eaux). Pour ce faire, vous ferez appel à une entreprise agréée par le Préfet qui vous remettra le document réglementaire qui mentionnera le volume et le lieu de traitement des matières vidangées.</p>	
Avis :	Défavorable

AVIS DU RESPONSABLE DU SERVICE